

N° 20 / 2024

ARRÊTÉ
portant mise en demeure de se conformer aux prescriptions
en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
Société UNITED PETFOOD - Commune d'Yzeure

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/06 du 4 janvier 2006 autorisant la société PETFOODPLUS à Yzeure à poursuivre et étendre l'exploitation d'une unité de fabrication d'aliments secs pour animaux de compagnie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 839/2011 du 14 mars 2011, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 19/06 du 4 janvier 2006, prescrivant à la société PETFOODPLUS des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement au sein de son établissement situé 10 rue Jacques Cœur à Yzeure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2409 bis/2022 du 9 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 19/06 du 4 janvier 2006 autorisant la société UNITED PETFOOD à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication d'aliments pour animaux sur le territoire de la commune d'Yzeure ;

Vu le rapport de la société DEKRA daté du 7 septembre 2023 (référence N° E25322192301R001) lié au contrôle inopiné, réalisé à la demande de l'inspection, des rejets atmosphériques de la société UNITED PETFOOD situé à Yzeure ;

Vu l'étude d'odeurs de la société ODOURNET datée du 6 octobre 2023 réalisée du 5 au 7 septembre 2023 à partir des mesures d'émissions sur les différentes phases de l'unité de production, étude réalisée en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2409bis/2022 du 9 novembre 2022 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection effectuée le 25 octobre 2023 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu la transmission de ce rapport à l'exploitant, dans le cadre de la procédure contradictoire, datée du 7 décembre 2023 ;

Vu l'observation émise par l'exploitant, relative à la prolongation de 6 mois du délai de mise en conformité dans le délai de 15 jours qui lui a été octroyé ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 839/2011 du 14 avril 2011 susvisé dispose que : « [...] L'exploitant met en œuvre le cas échéant une installation de traitement des rejets atmosphériques afin de respecter les valeurs à l'émission fixées. [...] » ;

Considérant que les résultats du contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé par la société DEKRA du 17 au 18 juillet 2023, à la demande de l'inspection, révèlent des dépassements importants des débits d'odeurs, pour les émissaires n° 3, 4, 5, 7, 8 et 9 et du seuil de concentration pour les composés organiques totaux (COT), pour les émissaires n° 4 et 5, fixés par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 839/2011 du 14 mars 2011 susvisé ;

Considérant que les résultats des mesures d'émissions d'odeurs sur les émissaires de rejets de l'unité de production de la société UNITED PETFOOD située à Yzeure, réalisées du 5 au 7 septembre 2023 par la société ODOURNET, révèlent un dépassement important du débit d'odeur fixé par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 839/2011 du 14 mars 2011 susvisé ;

Considérant que les dépassements des seuils de concentration en composé organique totaux (COT) et notamment des flux d'odeurs sont récurrents sur les différents émissaires canalisés de rejets atmosphériques ;

Considérant que ces dépassements constituent un manquement aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 839/2011 du 14 mars 2011 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, et eu égard aux atteintes potentielles aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 I du Code de l'environnement en mettant en demeure la société UNITED PETFOOD de respecter les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 839/2011 du 14 mars 2011 susvisé, en mettant en œuvre une installation de traitement des rejets atmosphériques afin de respecter les valeurs à l'émission, fixées par ce même article ;

Considérant que le I. de l'article L.171-8 du Code de l'environnement dispose qu'indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe, par le même acte ou par un acte distinct, les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement ;

Considérant qu'en matière d'installations classées, la préfète de l'Allier est l'autorité administrative compétente ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société UNITED PETFOOD exploitant une unité de fabrication d'aliments pour animaux, située 10 rue Jacques Cœur à Yzeure, est mise en demeure de respecter :

- **dans un délai de 18 mois** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 839/2011 du 14 mars 2011 concernant les normes de rejets atmosphériques en matière de débit d'odeur et de composés organiques totaux (COT). Au besoin, l'exploitant mettra en œuvre une installation de traitement de ses rejets atmosphériques.

Article 2 :

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 au I de l'article L.171-8 du Code de l'environnement sont publiées sur le site internet de l'État dans l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr/>) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à M. le maire d'Yzeure,
 - à M. le secrétaire général de la préfecture,
 - à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,
 - à M. le chef de l'unité interdépartementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

05 JAN. 2024

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Olivier MAUREL

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

